FRG 19381 a

OPINION

SUR

LE MODE DE RECRUTEMENT POUR L'ARMEE,

Par M. le Duc DE LIANCOURT, Député de Clermont en Beauvoisis.

Imprimée par ordre de l'Assemblée.

LA formation de l'Armée est, dans toute espèce de Gouvernement, un des points essentiels de la Constitution ; c'est celui qui en lie les différentes branches & qui assure la solidité de toutes. Envain des Législateurs sages composeroient ils, de l'expérience de tous les siècles, de la connoissance des mœurs de leurs Pays, la Constitution la plus heureuse, la plus libre, celle qui promettroit le plus d'avantages aux Sujets de l'Empire : si l'Armée n'est pas constituée de manière à maintenir son indépendance politique, à repousser avec succès les tentatives des Puissances rivales, cette heureuse Constitution, troublée par les guerres, livrée aux inquiétudes & aux alarmes, sera bientôt en proie à la jalouse ambition des Etats voisins : si la constitution de l'Armée ne donne pas les moyens de faire au-dedans du Royaume respecter & suivre les loix, cette heureuse Constitution ne sera bientôt qu'une deplorable & dangereuse anarchie : enfin, si la consti-

THE NEWBERRY LIBRARY

tution de cette Armée dont le soin, les détails; la disposition doivent être entièrement dans les mains du Roi, est telle cependant qu'elle lui laisse les moyens de l'employer contre les Loix, de la faire servir contre les droits & la liberté du Peuple qu'elle doit défendre, l'heureuse Constitution du Royaume, tôt ou tard renversée, sera remplacée par un despotisme plus ou moins absolu, quand des circonstances favorables serviront les projets d'un Monarque moins Citoyen, moins doué que LOUIS XVI, de loyauté & de patriotisme.

Les conditions essentielles à la constitution d'une Armée, sont donc de pouvoir opposer une forte résistance aux projets des Puissances ennemies, de pouvoir servir les Loix, & de ne pouvoir leur nuire.

De toutes les parties qui forment l'ensemble de la constitution Militaire, toutes, sans doute, dépendantes les unes des autres, le mode du Recrutement est celui que l'on peut regarder comme la plus essentielle, comme ayant les conséquences les plus étendues sur le système général de cette constitution, & comme aussi, indépendamment même du rapport de l'Armée, la plus influente sur la Constitution du Royaume.

C'est cette grande & importante question que le Comité Militaire a mise sous vos yeux dans l'excellent Rapport qu'il vous a présenté, & sur laquelle vous avez à prononcer.

Il vous a proposé l'alternative d'une Conscription générale, c'est-à-dire, d'un enregistrement de tous les Ci-

toyens sur les tables de la Milice, pour faire chacun à leur tour, & selon le besoin, leur service militaire, ou le mode d'un enrôlement volontaire pour lequel il paroît avoir réuni l'opinion de la pluralité de ses Membres.

Aux motifs clairs & méthodiquement exposés, que vous a présentés, en faveur de ce dernier système, le Comité Militaire, je vais, Messieurs, ajouter quelques réfléxions. Je combattrai les raisons qu'ont fait valoir avec force, en faveur de l'opinion contraire, les deux orateurs qui ont parlé avant moi.

Le système de la Conscription Militaire a pour base cette vérité fondamentale, & de droit naturel, que les hommes naissent égaux en droits, & cette vérité sociale, que tout le monde, dans un Etat libre, se doit à la défense de son pays. De cet enregistrement général, de cette faculté de l'Etat, d'exiger le service de tous, on fait résulter comme justice la proportion égale de service parmi toutes les Provinces; & comme utilité, un nombre général d'hommes suffisans pour porter l'Armée à tel degré de force que les circonstances pourront l'exiger. On y voit encore le grand avantage que la composition de cette Armée ôtera aux Citoyens l'inquiétude d'être troublés par elle dans l'exercice de leurs droits, dans la tranquille jouissance de la Constitution; enfin on croit assurer ainsi la liberté & l'exercice des droits de chacun, comme entretenir ou exciter son patriotisme.

L'enrôlement volontaire, vous a-t-on dit, remplit

l'armée de gens sans aveu, ne la compose que de la classe inférieure & indigente du Peuple; favorise les menées avides & honteuses des hommes chargés des recrutemens; ne fournit pas assez de recrues pour tenir l'Armée au complet, même en temps de paix, encore moins en temps de guerre où elle doit recevoir une grande augmentation, & où la consommation d'hommes est beaucoup plus forte, coûte beaucoup plus cher, & rend l'Armée une arme dangereuse dans les mains d'un despote. C'est ainsi que ce mode de Recrutement est généralement présenté par les partisans de la Conscription Militaire, & je n'adoucis pas les traits des préopinans.

Il me semble que les avantages de la Conscription sont loin d'être évidens; que tous les inconvéniens de l'enrôlement volontaire ne sont pas nécessairement inhérens à ce mode de Recrutement; que ceux qui existent peuvent être évités, & que la comparaison de ces deux systêmes, examinée avec quelque soin, doit déterminer le jugement de l'Assemblée en faveur de l'enrôlement volontaire. N'importe à quelle époque on parle; les principes qui posent sur la vérité & sur la justice, sont de tous les momens.

Tout homme est né soldat, sans doute, pour la défense de ses foyers: ce devoir s'établit de lui-même, quand il ne s'agit que de quitter sa maison pour monter sur le rempart qui la couvre, ou pour border des frontières peu éloignées; mais c'est à cette défense prochaine qu'est borné le devoir des Citoyens, sur-tout quand ils payent

de fortes impoſitions, dont un des principaux objets eſt de les préſerver des invaſions de l'ennemi. Quand la France n'auroit pas ou pourroit faire ceſſer les intérêts qui portent ſes armées des mers de l'Inde aux rives de l'Elbe, quand elles ne devroient ſervir qu'à défendre nos frontières, pourroit-on facilement exiger du Citoyen d'Antibes ou de Perpignan, de ſe porter au ſecours de celui de Breſt ou de Dunkerque? Cependant, dans une pareille aſſociation, ou tous les Citoyens de l'Empire ſe doivent réciproquement le même ſecours, ou nul ne doit marcher. Tout ce qui eſt en état de porter les armes, ſans exception de rang, de profeſſion, d'intérêts particuliers, les Habitans des Villes, comme ceux des campagnes, tous les mâles valides depuis 18 ans juſqu'à 50, doivent être, à l'exception du Roi & de l'héritier de la Couronne, compris dans la Conſcription Militaire: tous doivent ſubir la loi du ſort qui déſignera les Soldats; car nul ne doit expoſer ſes jours ni pour un Prêtre, ni pour un Magiſtrat, ni pour un père de famille à la fleur de ſon âge, ni pour l'homme de commerce ou d'induſtrie, ni pour aucun homme enfin en état de ſe défendre par lui-même: c'eſt aſſez pour celui qui met quelque prix à ſa liberté & à ſa vie, de prêter ſon ſervice aux vieillards, aux femmes & aux enfans; il ne peut l'étendre davantage.

Si cette obligation eſt, comme elle doit être, générale, comment les Citoyens d'un grand Empire pourront-ils donc être retenus dans les liens de cette Conſcription

Militaire ? l'homme inſcrit paſſera dans une autre Ville, dans un autre Diſtrict, il y changera de nom ; comment pourra-t-il être retrouvé au beſoin ? Il faudra donc continuellement exercer une active inquiſition ſur les allans & les venans, une inquiſition deſtructive de la liberté que nous voulons ſolidement établir, & incompatible avec les baſes de notre Conſtitution ? Les propriétaires attachés à leurs champs, ne pouvant errer de domicile en domicile, comme le manœuvre & l'ouvrier, ſeront donc ſeuls ſoumis à l'exacte contrainte du ſervice perſonnel ? & quand, témoins des malheurs répandus dans nos campagnes par le tirage de la milice, qui, aux maux particuliers à chaque Village, à chaque Communauté, ajoute la calamité commune & irréparable pour la France, de lui coûter par année plus de 12 : 00 fuyards perdus pour l'Agriculture, nous avons tous pris dans nos Cahiers l'engagement de provoquer & d'opérer la deſtruction de ce fleau déſaſtreux, conſentirions-nous à la Conſcription Militaire, fléau bien plus affligeant encore, puiſqu'il embraſſe tous les états & toutes les profeſſions ?

Je dis plus ; ou tous les hommes ſoumis à cette Conſcription ſeront obligés de faire perſonnellement leur ſervice, ou ils pourront ſe faire remplacer.

Deux ſeuls moyens peuvent obliger le Citoyen à faire perſonnellement ſon ſervice : celui de la force, qui allant chercher l'homme dans ſes foyers, ou dans la retraite que l'eſpionage lui aura découverte, ne lui laiſſera que

l'alternative, ou de porter les armes, ou d'être corporellement puni ; & celui qui, l'engageant par des motifs de patriotiſme & d'honneur à payer ce tribut à l'Etat, le rendra coupable à ſes propres yeux, de s'y ſouſtraire.

Le premier de ces deux moyens, le plus tyrannique & le plus violent qui puiſſe être imaginé, le plus contraire aux droits de l'homme, le plus oppoſé à tout principe de liberté, quand l'ennemi n'eſt pas à la porte, ne peut jamais avoir ſon exécution dans un pays qui croit avoir une Conſtitution. Il vaudroit cent fois mieux vivre à Conſtantinople ou à Maroc, que dans l'Etat où de pareilles loix ſeroient en vigueur.

Le ſecond, le plus puiſſant de tous, ſans doute, puiſqu'il parle aux devoirs & à l'honneur, ne peut être établi que par les mœurs. Une heureuſe & libre Conſtitution changera ſans doute les mœurs de la France ; mais la révolution des mœurs ne peut devenir que lentement complette. Les habitudes anciennes, les vieilles opinions durent preſque autant que les perſonnes ; un nouvel ordre d'idées ne s'établit ſolidement dans les eſprits, que par le ſecours du temps : en vain l'homme ſupérieur à ſon ſiècle par ſes lumières & ſon dévouement à la choſe publique, oubliant ſes habitudes & ſes anciennes commodités, donnera-t-il l'exemple d'un ſervice perſonnel qui l'éloignera pendant ſix années de ſes foyers, de ſes affaires & de ſes plaiſirs ; ſon exemple trouvera, dans les premiers temps, peu d'imitateurs. L'homme

chargé d'une comptabilité, le Citoyen vivant sur son champ, le Négociant occupé de toutes les combinaisons du commerce, croiront long-temps encore que le soin des deniers de la Province, ou le travail de la culture, ou le succès des armemens les rendront plus utiles à l'Etat, que six années employées sous les armes, dans un temps de paix où tant d'hommes oisifs pourroient si facilement les remplacer. La condition nécessaire qui seroit même imposée d'avoir servi quelque temps comme soldat pour devenir Officier, seroit encore un foible véhicule pour ceux qui ne trouveroient pas dans leur opinion la nécessité d'être Officier. Encore une fois, l'habitude de la Constitution nouvelle attachant, par la réflexion, par le bonheur, les Citoyens à tous les intérêts de l'Etat, peut seule, aidée du temps, agir sur les opinions, changer les mœurs, & amener dans les esprits cette grande révolution par laquelle, seulement, une direction nouvelle peut être donnée aux habitudes & aux idées. Mais, en attendant qu'elle s'opère, les Citoyens seront esclaves, & le service de l'Armée mal fait.

On vous a dit que le moyen de remplacement sera permis, & qu'ainsi l'homme qui ne voudroit pas servir, échapperoit à cette nécessité, en substituant un autre homme à sa place. Alors ce système de Conscription ne sera plus qu'un système d'enrôlement volontaire, puisque l'homme remplaçant le Citoyen qui ne voudra pas personnellement servir, acquiescera volontiers à cette condition, & ne sera qu'un soldat engagé. La seule

différence de ce système de remplacement au système d'enrôlement actuel, sera que les hommes qui consentiront à servir, vendront leurs services plus cher qu'ils ne le font aujourd'hui; qu'ils se donneront au plus offrant, & qu'alors le Citoyen chargé d'affaires & de famille, dont la présence seroit nécessaire dans ses foyers, ne pouvant atteindre le prix exigé pour le remplacement, sera forcé de servir personnellement, tandis que le riche oisif, dont les affaires ne seront que des plaisirs, donnant à l'homme par qui il se fera remplacer, tout l'argent qu'il demandera, éloignera plus encore le Citoyen sans grande fortune, de la possibilité d'éviter le service personnel. Je crois qu'on peut douter que la somme de 200 liv. payée, une fois dans la vie, par celui qui ne voudroit pas servir, puisse jamais donner à la Province le moyen suffisant de remplacement; mais, enfin, cette contribution, quelque légère qu'elle puisse paroître à beaucoup de personnes, sera fort au dessus des facultés d'une grande quantité de Citoyens qui ne voudroient pas servir, & qui y seront contraints. Ainsi cette Conscription Militaire, qui est présentée comme le *Palladium* de la liberté, gênant, au contraire, jusqu'aux volontés de tous les Citoyens, favorisera uniquement ce qui pourra justement alors être appelé l'aristocratie des richesses, puisque par elles ainsi l'égalité des droits & la liberté seront attaquées dans leurs principes.

Si l'on veut appeler l'exemple des Pays étrangers où la Conscription Militaire est établie, cette manière de rai-

sonner ne lui sera pas, dans mon opinion, plus favorable que le développement des différens motifs par lesquels elle a été déjà combattue.

La liberté l'a établie en Suisse; l'intérêt général l'y a maintenue, parce que la Suisse, peu riche, chargée d'une grande population, trouve une de ses principales ressources dans l'espèce de commerce qu'elle fait de ses Soldats avec une partie de l'Europe, & que la Conscription qui favorise ce commerce, borne le devoir des Citoyens à la seule défense de leurs foyers, sans que jamais ils en puissent sortir, & souffre, dans beaucoup de Cantons, l'enrôlement volontaire pour les troupes chargées de la police. L'armée en Suisse, organisée pour porter la plus prompte résistance aux invasions de l'ennemi, n'est, dans les temps ordinaires, que fictive & sur le papier; & il est à remarquer que l'intérêt de toutes les Puissances voisines de la Suisse est de maintenir cette République dans sa constitution & sa neutralité.

En Prusse, au contraire, & dans une grande partie des États de l'Empereur, où l'armée est toujours tenue sur pied & prête à marcher à la volonté du Souverain, la Conscription Militaire est le développement le plus complet du Despotisme. L'homme y naît attaché au lieu de sa naissance, au Régiment de son Canton; toutes ses affaires, tous ses intérêts sont à la disposition du besoin de ce Régiment, qui l'appelle quand il le veut, comme il le veut. La surveillance la plus inquisitrice em-

pêche tous les hommes inscrits (& ils le sont tous) de quitter leurs Cantons. Les recherches les plus actives les poursuivent par-tout où ils peuvent aller, & les traitemens les plus sévères sont infligés à celui que le calcul de ses intérêts, de sa profession ou de sa santé a fait sortir du lieu de sa naissance. Telles sont les Loix du Pays, tels sont les seuls moyens par lesquels cependant la Conscription puisse tenir complète une grande armée : car la Conscription Militaire n'est alors qu'un moyen violent & factice, pour fournir à un État médiocre une force militaire au-delà de la force naturelle de sa population ; ce n'est qu'un principe d'économie pour un Pays pauvre, lié à l'existence d'une grande armée.

Le despotisme seul peut adoucir la sévérité de ce régime absolu : comme il agit pour son intérêt, il sert l'intérêt de ceux dont il a besoin. Ainsi, en Prusse, tout homme qui a la valeur de 24,000 livres de capital, tout homme qui se livre à un commerce de quelqu'importance, tout homme reconnu absolument nécessaire à l'exploitation de la terre, est exempt de Conscription; elle est établie avec moins de rigueur, dans une proportion plus douce, dans les Villes que dans les Campagnes : les Villes du premier ordre sont entièrement soustraites à son régime. Les intérêts de l'État ont dicté ces exceptions, que la volonté arbitraire pouvoit seule ordonner, & sans lesquelles le Prince le plus despote, l'homme qui mettoit le plus de prix à établir la con-

sidération de son Royaume par celle de son armée, a vu qu'il ne répandroit dans ses États que le désespoir & la misère.

En France, où la Conscription Militaire seroit établie, à l'époque de la liberté, sur les bases reconnues des droits d'un chacun, aucune exception même favorable à la prospérité de l'État ne pourroit être admise; & la Constitution libre que nous aurions obtenue, ne pourroit pas préparer au Royaume les avantages, donner aux Citoyens la douceur & l'usage de la liberté, dont l'effrayant despotisme dispose pour le bien & le salut général.

Une foule d'autres motifs développeroient encore mon opinion; mais je crois ceux que je viens de vous soumettre de quelque poids; & l'économie de votre temps est un des devoirs de tous les Membres de cette Assemblée.

Après avoir considére la Conscription Militaire dans le rapport de la Constitution, si elle vous est présentée sous celui de l'Armée, elle ne remplira pas davantage les conditions qui vous en étoient promises, & ce système ne trouvera pas plus de faveur auprès de vous.

Peu de personnes, je crois, voudront soutenir que la France puisse, pour sa défense, se contenter, comme la Suisse, d'une armée enregistrée sur les tabelles de ses Provinces, & jamais réunie. Ses intérêts, son étendue, ses rapports différens, exigent une armée active, de la force que lui assignera la volonté nationale, mais toujours complète, toujours prête à marcher avec les con-

ditions qui doivent la rendre redoutable aux ennemis qu'elle peut avoir à combattre. Je suis aussi convaincu que personne, que la politique de la France ne doit être que conservatrice ; que ses liaisons doivent être celles qui promettront à l'Europe & à elle une paix plus longue ; qu'un système d'ambition & d'envahissement, bon peut-être pour des États précaires ou despotiquement gouvernés, ne peut être celui du plus grand, du plus beau Royaume du monde, du Royaume dont la Constitution sera posée sur les bases de la liberté & de la félicité publique, & à qui l'Agriculture & les Arts promettent tant de conquêtes à faire sur lui-même. Je suis encore convaincu qu'un petit nombre d'années de bons calculs & de saines raisons, amèneront tous les États à ces idées, les seules sages, les seules utiles, les seules heureuses.

Mais ce système de paix générale n'est pas encore réalisé ; & en attendant cette époque fortunée, ce n'est pas aux armées de Prusse & de l'Empereur que l'on peut opposer, avec une continuelle espérance de succès, des troupes sans instruction & sans discipline. Le métier de la guerre est devenu une science ; & tant qu'il le sera pour nos ennemis, il faudra bien, sous peine d'être toujours battus, chercher à ne pas leur être inférieur. Bien que cette science réside particulièrement dans la tête des Généraux, le Général le plus habile, qui commanderoit à des troupes ignorantes ou mal entretenues, ne pourroit pas en obtenir la vélocité & la

précision de mouvemens, qui font aujourd'hui le succès des batailles, & par conséquent le sort des Empires. La Conscription Militaire, obligeant les Citoyens de tout âge, de toute profession, de tout complexion, à servir personnellement six années, peut-elle promettre la possibilité de ces avantages?

Il semble inutile de prouver qu'on ne devroit pas les attendre de ce régime suivi avec rigueur; mais il ne peut pas l'être. C'est donc le système de remplacement qu'il faut examiner comme le seul praticable, quoiqu'injuste.

Ce système, comme il a été dit, semblable, par le consentement des hommes qui servent, au système d'enrôlement volontaire, lui est inférieur à beaucoup d'autres égards.

Le Citoyen, qui devra se faire remplacer, cherchera le remplacement le plus facile & le moins onéreux. Les hommes les plus foibles, les plus mal-faits, les moins propres, par leur conduite & leur existence, au service de l'armée, seront à meilleur prix, par conséquent les plus recherchés pour les remplacemens. L'Armée ne sera jamais assurée d'être ni complète ni bien composée. Un des Opinans a dit, que l'homme qui voudroit se soustraire au service personnel, ne pourroit fournir qu'un homme avoué du Canton, & il a cru répondre d'avance aux objections que je viens de présenter. Mais, d'abord, ces *Avoués* ne seront autres que les hommes indigens des campagnes, de la classe de ceux qui s'engagent au-

jourd'hui. Les Provinces, peu ſoucieuſes de la bonne compoſition de l'Armée, comprendront dans les remplacemens des hommes peu propres au ſervice des armes, d'autant plus tentans à envoyer, qu'ils montreront un plus grand deſir de marcher, & que le nombre des *Avoués* pourra bientôt manquer. En vain l'Armée ſe défendra-t-elle, tant qu'il lui ſera poſſible, de recevoir cette eſpèce de Soldats, plus propre à lui créer des embarras, qu'à lui donner de la force. Ces hommes ne ſeront que difficultueuſement changés ; ils ne le ſeront même peut-être pas ; & l'Armée, qui n'en coûtera pas moins cher, ne ſera pour l'État qu'une force fictive, & par conſéquent qu'une charge inutile : car, ſi elle ne rend pas les ſervices qu'on doit en attendre, de quelque quantité de millions que la dépenſe ſoit diminuée, elle ſera toujours trop chère, & cet inconvénient n'eſt pas encore le plus grand de tous.

Le ſyſtême de Conſcription emporte l'obligation pour chaque Province de fournir dans une certaine proportion à la compoſition de l'Armée. Mais qui pourra répondre de l'exactitude de l'acquittement de ce contingent ? Il arrivera ſans époque ſcrupuleuſement fixe ; il arrivera incomplet, & compoſé de beaucoup d'hommes incapables du ſervice de l'Armée ; il faudra en refuſer plus ou moins. Le temps fixé pour donner à ces hommes leur première inſtruction ſera depuis long-temps conſommé avant que la totalité en ſoit arrivée. Mais, ſi les Povinces, dans le choc des intérêts politiques qui peuvent agiter

quelque temps encore la Nation, refuſoient leur contingent, ou qu'elles le ſuſpendiſſent juſqu'à ce que leurs différens ſoient terminés, quelle ſera la force pour les contraindre ? Voilà donc un principe de diſſention & de guerre inteſtine, & de quel danger ne peut-il pas être? D'ailleurs, quelle ſera pour lors la force de l'Armée ? quels ſeront ſes moyens de Recrutement? Morcelée dans toutes ſes parties, ſans ceſſe inquiète de l'être davantage, elle ſera incapable d'agir au dehors, & de protéger au-dedans aucun des intérêts pour leſquels elle eſt inſtituée. Les Provinces, après avoir fourni ce contingent d'hommes, ne voudront-elles pas quelquefois en rappeler à elles une partie, & tenter peut-être de laiſſer le pouvoir exécutif ſans force, pour des motifs qui ne ſeront ou qu'elles ne croiront être que particuliers à quelques-unes d'elles, pour des motifs même généraux & qu'elles méconnoîtront ? Car la prévoyance, une des qualités les plus importantes de la politique, exige quelquefois des préparatifs enveloppés néceſſairement dans un myſtère qui ne peut être dévoilé qu'après leur ſuccès. Cette formation ne nous donnant en tout temps qu'une Armée mal compoſé, toujours incomplette, une variation continuelle dans les hommes que les Provinces voudroient, ſur toutes ſortes de prétextes, fréquemment ſubſtituer, nous conduiroit tôt ou tard à la diviſion de l'Empire. La foibleſſe dans l'armée, la diſcorde entre les Provinces ; l'oppreſſion, la gêne, l'inquiétude dans tous les Etats, la déſolation dans les familles : tels

seroient les résultats probables d'un projet qui, nous rendant libres de nom, mais esclaves dans l'effet, placeroient l'Empire & les Citoyens François dans une condition plus déplorable que les Nations le plus accablées sous le despotisme.

Après un tableau aussi effrayant & aussi vrai des suites malheureuses de la Conscription Militaire, je n'entrerai pas dans les détails plus particulièrement relatifs au service & à l'instruction de l'Armée, & par lesquels il vous seroit encore prouvé que ce projet est inadmissible, je veux dire nommément dans les rapports de la Cavalerie & de l'Artillerie.

Je dirai encore, pour fortifier par l'expérience les raisonnemens dont j'ai appuyé jusqu'ici mon opinon contre la Conscription Militaire, que la tentative de cet établissement a excité de tels mouvemens en Hongrie; que l'Empereur a été contraint d'en retirer le projet; que l'origine des troubles qui agitent aujourd'hui le Brabant, est due à la crainte inspirée aux Pays-Bas de l'établissement de cette Conscription: & pour ne pas me borner à des exmples récens, (car on allégueroit, sans doute, que la terreur de la Conscription Militaire est dûe à la méfiance que peut inspirer à tant de titres l'autorité arbitraire d'un Souverain & de ses Ministres) je dirai qu'à Rome même, on a souvent vu des mères couper le pouce à leur enfant pour les soustraire au service forcé, en les rendant inhabiles à porter les armes; & j'ajouterai, en passant, que le mot latin qui exprime

cette mutilation volontaire, qui rendoit inhabile au ſervice, *Pollex truncatus*, eſt la véritable étymologie du vilain mot François *Poltron*.

Je me hâte de paſſer au ſyſtême d'enrôlement volontaire, & de prouver ſuccintement, que ſi la Conſcription préſente plus de vices que ſes partiſans ne lui en ſuppoſent, le mode d'enrôlement volontaire peut avoir moins d'inconvéniens qu'on ne lui en attribue.

Il eſt impoſſible de nier tous les vices reprochés aux enrôlemens volontaires dans les différens ſyſtêmes qui ont ſucceſſivement conduit juſqu'ici l'Armée Françoiſe: ainſi, quand le ſort du Soldat eſt mauvais, quand la paye ſuffit à peine pour le nourrir, quand aucun moyen ne peut le ſouſtraire à l'arbitraire & à la dureté de ceux de ſes Chefs qui veulent abuſer de leur autorité, quand le régime de l'Armée le tient preſque toujours ſéparé du reſte des Citoyens, en fait une claſſe à part & trop peu conſidérée; il n'eſt pas étonnant que peu d'hommes embraſſent par le ſentiment d'honneur & d'une volonté bien réfléchie l'état de Soldat: le déſeſpoir, le libertinage ou le beſoin, doivent être alors les motifs les plus déterminans, & par leſquels la ruſe & l'avidité des Recruteurs attirent plus d'hommes au ſervice. Les hommes engagés dans l'Armée par des motifs auſſi peu délicats, ne devroient pas généralement être de bons Soldats, encore moins des Citoyens connoiſſant leur devoir; & ſans liens qui les uniſſent à leur Patrie, ils doivent lui donner ſans ceſſe l'inquiétude d'en devenir le fléau & l'oppreſſion.

Cependant quelle armée a jamais remporté autant de victoires signalées que l'Armée Françoise? Combien de Généraux Etrangers n'ont-t-ils pas envié le bonheur de commander des Soldats François? & sans parler plus long-temps du courage & de l'intrépidité, élémens si naturels du sang françois, j'ose interroger ici tous ceux qui connoissent réellement les troupes; est-il dans notre Armée un seul Régiment qui ne renferme dans ses rangs des hommes réunissans au premier degré les sentimens de brave & fidel Soldat, d'homme d'honneur & de bon Citoyen?

En professant avec plaisir cette inconteſtable vérité, je suis loin, je le répète, de méconnoître les vices monstrueux de notre Systême Militaire; mais, heureusement, toutes ces conditions qui font aujourd'hui avec nécessité de notre armée une armée moins bien composée qu'elle ne doit l'être, ne sont pas inhérentes à la formation de l'Armée Françoise. Elles peuvent être facilement détruites, & remplacées par des conditions qui assureront à l'enrôlement volontaire les succès les plus certains.

En effet, une ordre de choses qui délivrant le Soldat de la tourmentante instabilité de la discipline & des exercices, de l'arbitraire des chatimens & de leur dureté, augmenteroit d'un tiers sa paye, n'exigeroit d'une grande partie de l'Armée qu'un service de deux mois par année; qui plaçant sédentairement les Régimens dans les mêmes lieux, les composeroit en peu de temps d'hommes du même pays, rendus pendant dix mois à leurs occupations

ordinaires, à leur travail, à leur famille; qui, à l'expiration des congés de ces hommes engagés, leur assureroit encore une somme d'assez d'importance pour les délivrer de la cruelle nécessité où sont aujourd'hui réduits tant de Soldats de se rengager, parce qu'ils se trouvent sans métier, sans profession & sans ressources, & pour leur être de secours, quelqu'état qu'ils voulussent embrasser : un tel ordre de choses, préparé encore par une éducation vraiment nationale, qui pénétreroit tous les Citoyens, dès leur enfance, des principes & des sentimens du patriotisme, doit assurer à l'Armée une composition d'hommes bien supérieure à celle dont elle est formée aujourd'hui; une composition d'hommes, pour le plus grand nombre, domiciliés. Il doit lui assurer un Recrutement volontaire, assez nombreux pour que la perfidie des Recruteurs, aujourd'hui presque nécessaire, soit réprimée & anéantie. Il doit enfin donner au Citoyen le plus méfiant, la plus complette sécurité sur les entreprises qui pourroient être ordonnées à l'Armée contre la Constitution du Royaume.

Le Système Militaire, ainsi formé, opposera, par une telle composition d'Armée, une invincible résistance aux vues perfides qui voudroient en abuser. Des Soldats, habitans, domiciliés pour la plupart du canton où est établi leur Régiment, passant dix mois par an dans leurs foyers, pouvant s'y marier, tenant enfin aux avantages de la Nation par tous les liens qui attachent les autres Citoyens, seront Citoyens eux-mêmes, & de-

viendront, par leurs propres intérêts, le plus sûr obstacle à l'usurpation de l'arbitraire & du despotisme. L'Armée Françoise, ainsi composée d'une excellente espèce d'hommes, bien choisis, volontairement engagés, auxquels même la facilité pourroit être donnée de quitter le service à la fin de chaque année, sera susceptible de toute l'instruction, de toute la discipline qui la rendront propre à tout, & sans lesquelles une Armée ne peut être que d'une foible utilité; toutes conditions que ne peut jamais présenter la Conscription Militaire.

Mais ce n'est pas assez de donner à l'Armée, par les engagemens volontaires, une bonne & solide formation; ce n'est pas assez de lui donner une telle Constitution, qu'elle ne puisse jamais porter atteinte aux Loix du Royaume : il faut encore prévenir toute inquiétude des Citoyens, & donner aux Provinces un moyen de résistance à l'oppression, moyen dont, sans doute, la bonne Constitution du Royaume, la parfaite intelligence de toutes ses parties, sur-tout la sage & nationale formation de l'Armée, les préserveront de faire usage; mais moyen dont il est nécessaire de les investir, parce que l'oppression sera encore plus rarement tentée quand la résistance sera plus certaine : & voilà la véritable fonction des Milices Nationales qui doivent être formées par la Conscription.

Je sortirois de la question sur laquelle vous avez à prononcer, Messieurs, si je fixois votre attention sur l'organisation des Milices Nationales : je dirai seulement

que, formant, d'après la nouvelle division du Royaume, un Régiment par Département, désigné pour la défense de la Province, leur système très-indépendant de la composition de l'Armée, peut être encore très-utilement lié à son service dans les circonstances où quelques places importantes, quelques magasins sur les frontières seroient abandonnés par les Troupes de ligne, pour se porter en avant, & où ce secours fourni par les Provinces les plus voisines, rempliroit, en défendant les frontières, le premier but de l'institution des Milices Nationales, celui de la conservation & de la protection de leurs propres foyers.

Il ne me reste plus à répondre qu'à l'objection faite au mode d'enrôlement volontaire, sur son insuffisance pour porter, en temps de guerre, l'Armée à l'augmentation que la nécessité d'entrer en campagne, ou de grandes pertes, rendroient indispensables, augmentation à laquelle suffiroit la Conscription, & pour laquelle étoit particulièrement institué le régime de nos Milices.

Je serai très-court, & sans entrer dans les détails de la composition de l'Armée, comme je m'en forme l'idée, détails par lesquels cependant le Recrutement seroit montré plus facile; sans répéter les raisons multipliées qui s'opposent irrésistiblement à la conservation de ce système oppresseur de milice : je dirai qu'une très-légère solde donnée par année à des gens de bonne volonté qui contracteroient l'engagement de servir dès que la guerre seroit déclarée, & qui, pendant toute la paix, jouiroient

de cette modique rétribution, ſans qu'aucun ſervice fût exigé d'eux, aſſureroit à l'Armée une force de 60,000 hommes & plus pour le beſoin ; que la Flandre & le Hainaut donnent un exemple d'un tel enrôlement proviſoire fait avec ſuccès ; que cette depenſe à-peu près de 1,5000,00 liv. tourneroit au profit des familles & des Citoyens les plus malheureux ; que plus chère de 6 à 7000,00 liv. pour le Département de la guerre, que l'établiſſement actuel de nos Milices, elle ſeroit pour l'Etat une grande économie, parce que l'Etat s'appauvrit néceſſairement de la ruine des campagnes, & qu'il n'eſt pas un des 500,000 miliciables du Royaume à qui la bourſe & toutes les dépenſes du tirage ne coûtent annuellement beaucoup plus d'un louis. Je dirai enfin, que ce ſurcroit de dépenſe pour cette partie de la guerre, ſatisfaiſant à de grands devoirs de juſtice, d'humanité & de prévoyance, laiſſe à chacun, dans tous les temps & dans toutes les circonſtances, l'uſage le plus entier de ſa volonté ; & je croirai n'avoir plus rien à ajouter pour combattre le ſyſtème dangereux, tyrannique, de la Conſcription Militaire, ſyſtême qui ne peut, tout au plus, être préſenté que comme dernière reſſource en temps de guerre, & quand toutes les autres auroient été démontrées inſuffiſantes : & je me flatterai d'avoir prouvé l'avantage du mode d'enrôlement volontaire qui, à l'importante condition de procurer à l'Etat une armée inſtruite, diſciplinée & prête à marcher, réunit le bien le plus précieux, celui à qui tous les autres doivent être ſacrifiés,

315

d'assurer la liberté générale, en conservant la liberté de chaque individu.

D'après toutes ces considérations, je me réfère à l'avis du Comité Militaire, & je pense que l'Assemblée Nationale doit décréter que le mode de Recrutement volontaire sera le seul adopté pour le recrutement de l'Armée Françoise soldée : laissant au Comité de Constitution le soin de proposer l'organisation des Milices Nationales, & au Comité Militaire ses vues sur la formation de l'Armée, quand cependant l'Assemblée Nationale aura prescrit à ce Comité les limites de son travail qui, dans mon opinion, doivent être bornées.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N°. 31. 1789.